

délibération par laquelle le comité central d'exposition de Saint-Denis, à l'unanimité, vous a désigné, sur ma proposition, pour présenter à la commission centrale, d'accord avec le sénateur et le député de la colonie, les délégués à l'Exposition universelle pour les produits du service local et pour ceux des exposants de la Réunion qui n'auront pas désigné eux-mêmes leurs mandataires.

La spécialité de vos attributions au Département est pour le comité une garantie qu'il s'est empressé de s'assurer dans l'intérêt de nos exposants.

Permettez-moi, Monsieur, en vous transmettant la délibération dont s'agit, d'exprimer l'espoir que vous voudrez bien vous charger de la mission que le comité a cru pouvoir vous confier, et de me féliciter d'être son organe dans la circonstance.

Veuillez, etc.

Le Président du comité central d'exposition de la Réunion,
Signé : B. BUROLEAU.

N° 364. — *DÉPÊCHE ministérielle donnant avis de la séparation administrative de Mayotte et de Nossi-Bé.*

Paris, le 23 août 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire du décret du 14 juillet dernier qui a prononcé la séparation administrative de Mayotte et de Nossi-Bé. Ce décret est accompagné du rapport au Président de la République contenant l'exposé des motifs qui ont inspiré cette mesure.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :
Pour le Directeur des colonies,
Le Sous-Directeur,
Signé : ROY.

Rapport du 14 juillet 1877 au Président de la République, suivi d'un décret prononçant la séparation administrative des colonies de Mayotte et Nossi-Bé.

(4^e Direction : Colonies; 1^{er} bureau : Administration générale et municipale.)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Depuis 1843, l'île de Mayotte est le chef-lieu des établissements français du canal de Mozambique, comprenant Mayotte et Nossi-Bé, et la résidence d'un commandant supérieur chargé de l'administration des deux îles et ayant sous ses ordres un commandant particulier à Nossi-Bé.

Des doutes se sont élevés depuis quelques années au sujet de cette organi-